Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Installations de la SNC EIFFAGE Travaux Publics Est

Commune de LA VEUVE
département de la Marne

I. Présentation du projet

I.1 Référence et identité du demandeur

Nom	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST
Commune et code postal	LA VEUVE (51520)
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobés à titre permanent
Référence	Dossier reçu à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne le 20 janvier 2014
Forme juridique	Société en Nom Collectif
Adresse du siège social	5 rue Alfred Kastler – CS 60095 MAXEVILLE – 54523 LAXOU CEDEX
Adresse du site	Avenue des Crayères – ZI La Veuve – 51520 LA VEUVE
Signataire du demandeur	M. Thierry KLOTZ, Directeur Régional
Activités principales	Poste d'enrobage (à chaud ou à froid), installation de concassage et criblage de matériaux de déconstruction routière et stockage de granulats, croûtes d'enrobé
Effectif du site	5 personnes
Superficie totale du site	52 024 m²

I.2 Contexte du projet

La société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST est la branche routière et génie civil du groupe EIFFAGE. Ses activités sont structurées selon cinq métiers complémentaires : route, génie civil, terrassement, voies ferrées, assainissement-environnement. La société couvre cinq régions dont la Champagne-Ardenne.

Elle souhaite implanter, à titre permanent, une installation d'enrobage sur la commune de LA VEUVE (51520), dans le département de la Marne, au sein de la zone d'aménagement mixte des Crayères, à proximité de CHALONS-EN-CHAMPAGNE et de son agence de travaux basée à REIMS.

Le projet prévoit la création :

- d'une installation d'enrobage d'une production totale annuelle maximale de 300 000 t (dont 20 000 t à froid),
- d'une installation de mélange de matériaux à froid (d'une puissance de 250 kW),
- d'une installation de transit de produits minéraux (stockage de granulats et de matériaux de déconstruction routière),
- d'une installation de concassage et criblage de matériaux de déconstruction routière (d'une puissance de 350 kW),
- de stockages de combustibles (citerne enterrée de GPL, silo de lignite pulvérisé, cuves de gazole et de gazole non routier),
- de stockages de liants (cuves de bitume, cuves d'émulsions, colorants et pigments).

La durée limitée entre la fabrication d'un enrobé et son application conduit à privilégier les sites à proximité des grands axes routiers, réduisant ainsi le nombre de postes d'enrobage. Le site de LA VEUVE, très proche des autoroutes A4 et A26, desservi par une voie ferrée, offre également un éloignement vis-à-vis des zones d'habitations. Par ailleurs, des activités industrielles comparables ont déjà été exercées sur ce site.

Les installations projetées sont susceptibles de fonctionner du lundi au samedi, de jour comme de nuit.

I.3 Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour les activités suivantes :

- l'enrobage au bitume de matériaux routiers,
- le transit de produits minéraux,
- le concassage et le criblage de matériaux de déconstruction routière.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le préfet de la région d'implantation du projet concerné.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

II. Qualité de l'étude d'impact

II. 1 Évaluation de l'état initial de l'environnement

Le dossier a présenté une analyse proportionnée de l'état initial de l'environnement et de sa sensibilité.

Le projet est implanté sur la commune de la LA VEUVE (51520), sur une emprise de 52 024 m², à proximité immédiate au Sud de l'autoroute A4, au Nord de la voie ferrée (à 300 mètres) reliant CHALONS-EN-CHAMPAGNE à SUIPPES, MOURMELON-LE-PETIT à REIMS, à l'Est de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM Auréade). Une distance d'environ 1,5 km sépare le site des premières habitations à l'Ouest.

Le réseau hydrographique le plus proche est le ruisseau *La Veuve* implanté à 600 mètres environ au Sud-Ouest), la rivière *La Vesle* située à 3,5 km environ à l'Est. Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne se trouve dans la zone d'étude.

Concernant l'inventaire écologique, on identifie une présence faunistique peu significative et une présence floristique sans sensibilité particulière. La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I dénommée « Hêtraie du fond Milleret et Pinède de l'ermitage à la Veuve » la plus proche est localisée à plus de 2 km au Nord. La zone NATURA 2000 la plus proche est le Site d'Importance Communautaire (SIC) dénommé «Massif forestier de la montagne de Reims (versant sud) et étangs associés» situé à environ 12 km au Nord-Ouest du site.

Un diagnostic des sols au droit du site et des eaux souterraines a été réalisé en novembre 2012. Il ne met en évidence aucune pollution.

Aucun site ou monument classé et inscrit n'est répertorié dans la zone d'étude.

II. 2 Évaluation des impacts

En fonction des principaux enjeux présentés par les activités projetées, le dossier présente une analyse correcte et proportionnée des impacts sur les différentes composantes environnementales suivantes :

- **le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines** : les terrains de la zone d'étude, relativement perméables du fait de la présence de formations crayeuses, présentent une vulnérabilité vis-à-vis des pollutions superficielles.

- **le risque de pollution des sols et sous-sols** : le stockage et la mise en œuvre de produits à forte teneur en hydrocarbures, la circulation des engins ou l'entretien des équipements représentent un risque de pollution du sol et du sous-sol.

- **les rejets atmosphériques** : ils proviennent du tambour sécheur et de la tour de malaxage de l'installation d'enrobage à chaud (sources de rejets canalisés). La manipulation des matières sur le site (remplissage des trémies de stockage, stockages de matériaux, opérations de concassage, circulation d'engins) est également génératrice de rejets atmosphériques diffus.

- **la consommation d'eau** : raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable, le site en consommera annuellement de l'ordre de 110 m^3 pour un usage exclusivement sanitaire. Le nettoyage des installations et la brumisation des camions-bennes en phase de chargement d'enrobés seront réalisés par de l'eau pluviale de récupération, exceptionnellement par de l'eau potable en période de sécheresse. L'eau n'intervient pas dans le processus de fabrication d'enrobés.

- **les rejets aqueux** : il s'agit des eaux sanitaires, des eaux pluviales et des eaux de lavage des installations.
  Les eaux sanitaires seront collectées puis dirigées, par station de relevage, vers le réseau d'assainissement collectif. Les eaux pluviales seront infiltrées.
  La réglementation ne permettant pas l'infiltration des eaux de lavage, l'exploitant devra se positionner sur une autre solution pour l'élimination de ces eaux (gestion en tant que déchet, recyclage...).

- **le trafic routier** : les activités projetées généreront un trafic estimé à
  - 33 200 camions par an (assimilé à 166 camions par jour), dont 40 % pour la réception de matières premières et 60 % pour l'expédition des enrobés,
  - 100 trains par an (assimilé à 1 train tous les 2 jours) pour la réception de matières premières.

  Les camions emprunteront majoritairement les autoroutes à proximité (A4 et A26).

- **les nuisances sonores et vibrations** : elles proviennent notamment de l'installation d'enrobage, des campagnes de concassage de matériaux de déconstruction routière ainsi que du trafic des véhicules à l'intérieur du site. La réalisation d'une simulation acoustique des niveaux de bruit générés par les activités projetées montre la nécessité de mise en œuvre de traitements acoustiques pour respecter les valeurs réglementaires. Le projet intègre ces traitements acoustiques. Toutefois, l'autorité environnementale recommande que soit réalisée une campagne de mesure à la mise en exploitation de l'installation pour vérifier le respect des valeurs réglementaires.
  Les vibrations sont temporaires en journée et de faible amplitude.

- **les déchets générés** : les déchets générés par les activités du site seront traités par des filières adaptées et autorisées (réutilisation des fines, recyclage des inertes, élimination des déchets dangereux).

- **l'impact lié à la phase "chantier"** : La durée de celle-ci est estimée à 10 mois, elle exclut les périodes nocturnes et les week-ends. Cette phase n'engendrera pas d'impact environnemental particulier.

II. 3 Mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts

Les différents impacts présentés ont fait l'objet de mesures cohérentes, en relation avec l'analyse environnementale du projet. Les principales mesures de protection prévues sont :

- la présence de deux aires imperméabilisées : l'aire de concassage des matériaux de déconstruction routière, l'aire comprenant le poste d'enrobage, l'installation de mélange, le stockage des liants et les parkings ;
- la mise en place de rétentions appropriées associées aux cuves de stockage des divers liquides (combustibles, bitumes et émulsions) ;
- la mise en place de bassins de rétention pour les eaux pluviales et les eaux de lavage en vue de leur traitement ;
- le confinement des éventuelles eaux d'extinction d'incendie ;
- le choix de combustibles à moindres impacts environnementaux : le lignite pulvérisé, le gaz naturel et le GPL, choix couplé à l'utilisation d'un brûleur «bas NOx» (recombustion permettant la réduction des oxydes d'azote déjà formés) ;
- la présence d'un filtre à manches permettant de traiter les fumées issues du tambour sécheur, et ce faisant, de récupérer les fines en vue de leur réutilisation ;
- la réduction des émissions de poussières par un système de brumisation au niveau du concasseur, une brumisation au besoin des voies de circulation à proximité des zones de stockage ;
- la limitation de la circulation des camions et engins sur le site (rotation autour du poste d'enrobage) ;
- le stockage en hangar semi-fermé (ouvert sur un seul côté, à l'opposé des vents prédominants de la zone, de secteurs Sud-Ouest) des matériaux à faible granulométrie ;
- les traitements acoustiques techniques sur divers équipements (tambour sécheur, cribles, dépoussiéreur, exhausteur) ;
- l'organisation d'un tri sélectif des déchets produits sur site.

L'autorité environnementale recommande que soit installé un système de disconnexion sur les installations de brumisation et que ce dispositif soit déclaré au même titre que les tours aéroréfrigérantes (TAR) de faible puissance ; le risque étant similaire vis-à-vis des légionelles.

II. 4 Évaluation des impacts résiduels

Les sources potentielles d'exposition de la santé des personnes environnantes sont les rejets atmosphériques issus de la cheminée du sécheur.

Les scenarii d'exposition retenus sont l'inhalation de gaz et de particules ainsi que l'ingestion de sol ou de végétaux sur lesquels se seraient déposées des particules.

L'évaluation des risques sanitaires, compte-tenu des données scientifiques disponibles, montre que le risque est jugé acceptable.

III. Étude de dangers

III. 1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur.
Les principaux potentiels de dangers des installations, clairement identifiés et caractérisés, sont :

- les produits combustibles (gazole liquide, gaz liquéfié, bitume liquéfié maintenu à 150°C, lignite pulvérulent et ses poussières),
- le tambour sécheur (risque d'explosion en cas de formation d'un nuage de gaz ou de lignite).

III. 2 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents, comme les accidents et / ou les incidents survenus sur d'autres installations comparables ont été détaillés.

III. 3 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.
Les principaux phénomènes dangereux étudiés sont :

- l'incendie dans la cuvette de rétention des cuves de bitume
- l'incendie sur la zone de livraison du gazole,
- l'explosion d'une cuve de bitume,
- l'explosion non confinée suite à une rupture du flexible de livraison de GPL ou suite à une fuite sur le réseau,
- l'explosion du silo de lignite,
- l'explosion dans le tambour sécheur.

Chaque phénomène dangereux étudié est représenté par des schémas de localisation des zones d'effets (flux thermiques et / ou effet de surpression). Il en résulte que, quel que soit le phénomène en question, les zones d'effets générées restent à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement.

La caractérisation des différents risques montre ainsi qu'aucun de ces phénomènes dangereux n'est « inacceptable », au sens de la réglementation en vigueur.

III. 4 Identification des mesures prises par l'exploitant

Le pétitionnaire prévoit la mise en place de dispositifs techniques et organisationnels nécessaires pour limiter au maximum la probabilité d'apparition des phénomènes dangereux susceptibles de se produire, et pour garantir une maîtrise adaptée des risques, notamment :

- la mise en œuvre au niveau des cuves de bitume d'évents de respiration, de sondes de mesure de niveau et de température,
- la pose au niveau de la cuve de gazole d'un évent de respiration et d'un limiteur de remplissage ;
- la surveillance des opérations de remplissage des citernes de gaz liquéfié ;

- le contrôle périodique des installations, des flexibles de livraison, des canalisations de distribution ;
- la mise en place d'un zonage ATEX (atmosphère explosive) au niveau du silo de lignite, du tambour de séchage et de leurs équipements ;
- la mise en place de systèmes de surveillance au niveau du silo de lignite (capteurs avec alarme de température et de taux de méthane) ;
- le fonctionnement en cycle automatisé couplé à la présence de détecteurs (pression – débit) et de vannes de sécurité au niveau du brûleur du tambour sécheur ;
- la mise en place ou la disponibilité d'équipements de protection contre l'incendie (extincteurs, réserve incendie, poteau incendie) ;
- la présence de deux accès au site pour les secours externes,
- l'information et la formation du personnel concernant les procédures et les consignes à appliquer.

IV. Avis de l'autorité environnementale

Le dossier a abordé, de manière proportionnée aux enjeux, les différents aspects de l'étude d'impact. Néanmoins, l'exploitant envisage de collecter, stocker puis infiltrer les eaux de lavage du site. La réglementation ne permettant pas l'infiltration de ces eaux, il devra se positionner sur une autre solution pour leur élimination.

L'étude de dangers a été menée en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations classées exploitées sur le site. Le pétitionnaire a proposé des mesures, visant à réduire les conséquences pour l'environnement et les personnes, en cas de survenue d'accident ou d'incident sur son site.

L'autorité environnementale recommande :

- l'installation d'un système de disconnexion sur les installations de brumisation ainsi que la déclaration de ce dispositif vis-à-vis du risque associé aux légionelles ;
- la réalisation d'une campagne de mesure acoustique suite à la mise en exploitation de l'installation.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département de la Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 15 SEP. 2014

Le Préfet de Région

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général pour les Affaires régionales
Benoît BONNEFOI